

Fédération Syndicale Unitaire



SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social -
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54, rue de l'Arbre-Sec, 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
site : www.snpespjj-fsu.org
Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Elections professionnelles

Jeudi 20 octobre 2011

CAP

**Les Psychologues
à la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

**En votant pour la FSU, vous votez pour la première fédération
syndicale de la Fonction Publique d'Etat.**



La **Fédération Syndicale Unitaire (FSU)** regroupe 24 syndicats nationaux de la justice, de l'éducation, de la recherche, de l'agriculture, de l'environnement, des collectivités territoriales. Au ministère de la Justice, ce sont le **SNPES-PJJ** et le **SNEPAP** qui représentent la **FSU**.

La **FSU** lutte pour la défense et le développement du Service Public, garant de la solidarité nationale et de l'accès au droit pour tous à l'éducation, la santé, la culture, l'action sociale. Elle agit sur le terrain social, économique et pour la création d'emplois. Elle milite pour la défense des Droits et Libertés, des Droits des Femmes et contre les exclusions, la précarité et toutes les formes de discrimination.

La **FSU** est représentative au Ministère de la Justice et siège au Comité Technique Ministériel.

Le **SNPES-PJJ/FSU** rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et la défense des statuts.

Il milite pour un véritable service d'éducation au Ministère de la Justice et réunit l'ensemble des personnels autour de cette mission commune, dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs catégories.

Pour le **SNPES-PJJ**, être adhérent à la **FSU**, c'est la garantie d'analyses et de modalités d'action interprofessionnelles.



C'est donner la parole à toutes et tous

La F.S.U. revendique...

... au sein de la Fonction Publique

- ◆ **SERVICE PUBLIC** : Défense et développement des services publics pour l'égalité d'accès, sur tout le territoire, de tous les citoyens aux droits fondamentaux.
- ◆ **RGPP** : Arrêt des restructurations et des suppressions de postes et retour à des politiques publiques au service des besoins des citoyens.
- ◆ **STATUTS DE LA FP** : Pour une fonction publique de carrière basée sur la garantie de l'emploi excluant toute pression politique sur les fonctionnaires.
- ◆ **STATUTS** : Défense des statuts des agents de la fonction publique permettant une véritable indépendance des fonctionnaires.
- ◆ **EMPLOIS** : Pour une véritable limitation du temps de travail à 35H et la création d'emplois de titulaires. Pour un véritable plan de titularisation de tous les personnels contractuels.
- ◆ **SALAIRES** : Pas de salaire inférieur à 1500 € net, intégration des primes aux salaires, augmentation immédiate de la valeur du point pour rattraper la perte de plus de 10% depuis 2000 du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Dans chaque corps, indice de fin de grille doublé par rapport à l'indice d'entrée.
- ◆ **MERITE** : Contre l'individualisation des carrières et la mise en concurrence des personnels. Refus de la notion de mérite pour l'avancement et les primes des agents et retour à la notion d'ancienneté.
- ◆ **HANDICAP** : Pour une prise en compte des personnels et des usagers handicapés dans tous les services publics.
- ◆ **RETRAITES** : Une retraite à taux plein (75%) à 60 ans avec 37,5 annuités pour tous les salariés du public et du privé.

... Pour défendre le service public d'éducation au Ministère de la Justice, le SNPES-PJJ/FSU :

- ◆ **EXIGE** le maintien de la spécificité de la justice des mineurs et l'abrogation de toutes les lois récentes qui alignent le droit des mineurs sur celui des majeurs
- ◆ **REVENDIQUE** la double compétence civile et pénale pour la PJJ ainsi que le maintien du suivi des jeunes majeurs au civil.
- ◆ **DEMANDE** la fin de la politique sécuritaire centrée sur l'enfermement des mineurs avec l'arrêt des centres fermés et la sortie des personnels de la PJJ du système pénitentiaire (ou fermeture des EPM).
- ◆ **SE PRONONCE** pour l'ouverture des structures diversifiées répondant aux besoins de prise en charge des mineurs confiés.
- ◆ **AGIT** pour la reconnaissance de la participation de tous les personnels à la mission éducative de la PJJ par la mise en place d'une prime unique d'éducation pour tous, servant de socle au système indemnitaire de la PJJ.
- ◆ **EXIGE** le maintien des fonctions administratives au plus près des personnels et des jeunes, le refus des plates formes chorus et ministérielles, la répartition des fonctions respectant le statut des personnels, l'affectation de temps pleins d'Adjoint(e)s Administratif(ve)s dans toutes les unités et de SA dans tous les services.
- ◆ **REVENDIQUE** des équipes réellement pluridisciplinaires avec notamment le refus de la MJIE et des temps pleins de psychologues et d'ASS dans toutes les unités.
- ◆ **DEMANDE** l'autonomie pédagogique et des projets de service élaborés par les équipes multi catégorielles pour l'application des mesures confiées par les magistrats.
- ◆ **SE PRONONCE** pour la fin de l'utilisation d'un système hiérarchique reposant sur une chaîne de pressions incessantes organisée par la direction de la PJJ et s'exerçant sur tous les échelons.
- ◆ **AGIT** pour l'arrêt de la maltraitance des personnels générée par des modalités de gestion qui instituent l'autoritarisme et l'arbitraire et pour une réelle amélioration des conditions de travail de tous les agents.

Le SNPES-PJJ revendique...

... pour les psychologues

- ◆ L'alignement de la grille indiciaire sur celle **des professeurs agrégés** allant de l'indice INM 821 à l'indice INM 963 et l'accès pour tou(te)s au Hors Classe.
- ◆ La **création de postes de psychologues titulaires** (1 psychologue pour 4 éducateurs avec un minimum de 2 dans tous les Milieux Ouverts, 1 temps plein dans tous les hébergements et dans les services d'insertion) et la **titularisation des contractuels**. Pour obtenir ces recrutements, nous exigeons **une véritable carte des emplois avec un organigramme des services** qui puissent être opposables à l'administration.
- ◆ La **légalisation du code de déontologie** et la création d'une instance nationale de psychologues pouvant se prononcer sur les questions de déontologie et d'éthique. Refus d'un ordre des psychologues.
- ◆ La **reconnaissance du temps FIR** tel qu'explicité dans la circulaire EZRATTY (1983) et dans la note PERDRIOLLE (2002), pour les titulaires comme pour les contractuels.
- ◆ La **suppression des compléments de service**. Dans un premier temps, strict respect de la note du 24/10/05 obtenue par le SNPES-PJJ/FSU : transparence des postes proposés, **convention obligatoire** limitant les compléments à 2 unités ayant de préférence des fonctions différentes et respectant l'organisation du travail personnel et des services.
- ◆ La défense d'un **travail d'investigation respectueux de la personne** donc de ses conditions d'exécution préservant une transmission aux magistrats conforme au code de déontologie.
- ◆ La **limitation du nombre d'investigation à 15 en file active** pour rendre possible une intervention dans les autres mesures, celle-ci devant être comptabilisée dans l'activité des psychologues. Le **refus d'une seule MJIE pour une fratrie** pour conserver l'approche singulière et le temps consacré à chaque enfant.
- ◆ La **constitution de jurys de concours composés d'universitaires et de psychologues de la PJJ** prenant en compte la dimension clinique de l'exercice du métier.
- ◆ La suppression du système d'évaluation (entretien professionnel) basé sur le mérite et un avancement à l'ancienneté.
- ◆ La **non modulation des primes** en fonction du mérite et du grade.
- ◆ L'attribution à **taux plein de la prime hébergement** et la **revalorisation des taux** de remboursement des frais de déplacement.
- ◆ Le **retrait du décret sur le titre de psychothérapeute** qui attaque la formation des psychologues et déprécie leur diplôme.
- ◆ Une **convergence avec les luttes du secteur psychiatrique contre les soins contraints**.

... dans les CAP

Les représentants FSU des personnels vous défendent et vous défendront :

- ✓ Pour la garantie de vos droits et de vos intérêts face aux promotions arbitraires et à la sélection au mérite dans un cadre égalitaire et transparent.
- ✓ Pour une réforme du barème de mutation garantissant l'égalité entre tous les agents, la fin des blocages sur un poste, le remplacement des priorités pour rapprochement de conjoint par des points de bonification, la limitation des postes à profil.
- ✓ Pour un avancement permettant un véritable déroulement de carrière pour tous basé sur l'ancienneté et non sur le mérite.
- ✓ Pour l'information complète sur les postes proposés et sur les décisions de l'administration.

Les délégué(e)s élu(e)s sur les listes de la FSU sont au service de toutes et tous, syndiqué(e)s et non-syndiqué(e)s.

La SNPES-PJJ/FSU propose à tous les personnels un espace syndical d'expression collective et solidaire, qui soit une force de proposition et qui permette aux personnels de sortir de l'isolement et de combattre la maltraitance que leur fait subir l'administration.

Votez FSU



SNPES-PJJ : (Syndicat National des
Personnels de l'Education et du Social -
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54, rue de l'Arbre-Sec, 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62
Mèl : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
site : www.snpespjj-fsu.org



CAP N° 6 : Psychologues

Psychologues Hors Classe:

- **LEROY-GASMI Anne** (STEMO Trélazé – 49)
- **EDELSTEIN Lysia** (STEMO Pantin -93)
- **CORMIER Jocelyne** (UEMO Lieusaint – 77)
- **MOITIE Dominique** (UEMO Saintes – 17)

Psychologues de Classe Normale :

- **PACAUD François** (STEMO Cherbourg – 50)
- **PEYRE Alexia** (STEMO Le Blanc-Mesnil – 93)
- **DURAND Marion** (EPE Clermont-Ferrand – 63)
- **HOUDAN-MAUDUIT Julie** (UEMO Cergy Pontoise – 95)

ATTENTION :

Ce vote s'effectue **UNIQUEMENT** par correspondance
à L'Administration Centrale.



**Votez et
Faites voter**



(sans rature ni surcharge)

